



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE
Le 14 juin 2025 de 08h00 à 18h30**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi 11^e 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la caisse des écoles pour occuper le parc de la Martinière à l'occasion de la kermesse.

ARRETE

Article I er :

La caisse des écoles est autorisée à occuper le parc de la Martinière à l'occasion de la Kermesse le 14 juin 2025 de 08 h à 18 h 30.

Article 2 :

Les organisateurs de la présente autorisation se chargeront de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veilleront à ne pas faire obstacle à la libre circulation des secours. Ils seront également tenus de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine • Tél : 01 30 99 91 50 • Télécopie : 01 34 74 56 38
Courriel : mairie@vauxsurseine.fr • Site internet : vauxsurseine.fr • [villedeVauxsurSeine](https://www.facebook.com/villedeVauxsurSeine)

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- La caisse des écoles, les demandeurs

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après la transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 02 juin 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.C. Bréard". It is written over and around the blue circular stamp.